

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

# **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

# Date de convocation :

8 février 2024

## Nombre de membres :

EN EXERCICE:	15	
PRESENTS:	10	
VOTANTS:	13	
POUR:	13	
CONTRE:	0	
ABSTENTIONS:	0	

#### **OBJET:**

Convention de gestion entre la Ville de Saint-Avertin et le CCAS

Décision du CCAS n°: 2024/09

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence d'Elisabeth LEMAURE, vice-présidente du CCAS.

Mesdames LENAIN Blandine, TILLOU Solange, MAINGOURD Patricia, BENAGLIA Patricia, DUBLINEAU Maud, DUPUY Evelyne, HERVET DESLANDES Joëlle, LIZE BRUN Brigitte

Monsieur MARTINS Antonio,

#### Etaient excusés :

Madame DUPONT-FRANKLIN Yvonne ayant donné pouvoir à Mme LEMAURE Monsieur MINIER Patrick ayant donné pouvoir à Mme LIZE BRUN Monsieur CHABERT Gérard ayant donné pouvoir à M. MARTINS Monsieur PARZANESE Jean, Monsieur RAYMOND Laurent

#### 2024/09 - Convention de gestion entre la Ville de Saint-Avertin et le CCAS

La loi détermine le statut des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), établissements publics autonomes rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences. Dans ce cadre, outre les missions spécifiquement confiées par les textes, le CCAS de la Ville de Saint-Avertin est chargé par la Ville de diverses missions d'action sociale.Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action sociale municipale (personnes démunies, personnes âgées, personnes handicapées ...). Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux.

Dans un souci de clarification, la Ville et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant l'étendue des concours apportés par la Ville en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget et notamment :

- L'appui des services supports de la Commune ;
- La mise à disposition de locaux et de matériels divers ;
- La mise à disposition de personnel.

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités de concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement

du CCAS. Elle a été approuvée par le Conseil municipal réuni le 7 février 2024, par la délibération n°2024/11.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver la convention de gestion entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Avertin et d'autoriser Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout acte découlant de cette décision.

Les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale approuvent la convention de gestion entre le Ville et le Centre communal d'action sociale et autorisent Madame la Vice-Présidente du CCAS à la signer, ainsi que tout acte découlant de cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20240226-2024-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024 Notification : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, Saint-Avertin, le 26 février 2024

## Elisabeth LEMAURE

Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale

te délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal ministratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa notification effectuée le :